Fiche Produit Garantie des Accidents de la Vie

OBJET DU CONTRAT

- Ce produit a pour vocation de protéger l'assuré et sa famille des conséquences résultant d'accidents de la vie privée.
- ♦ La Garantie des Accidents de la Vie est un contrat qui vise à prendre en charge tous les risques qu'ils soient corporels, financiers ou moraux.

LA CIBLE

- ♦ Toute personne physique ayant moins de 65 ans à la souscription. La garantie reste acquise après 65 ans avec comme seule réserve le déclenchement de l'indemnisation uniquement à partir d'un taux d'incapacité permanente de 30%.
- 2 options de garanties sont proposées :

\$Famille: prise en charge de l'ensemble de la cellule familiale

- le preneur d'assurance
- son conjoint ou concubin
- les enfants fiscalement à charge et/ou handicapés.

♦Assuré seul : une personne.

L'OFFRE

Le contrat GAV offre une indemnisation financière globale pour l'ensemble des préjudices subis.

♥En cas d'incapacité permanente

♦ le préjudice lié à cette incapacité, y compris les frais d'aménagements du domicile et du véhicule, l'aide d'une tierce personne, les préjudices économiques, les souffrances endurées, le préjudice esthétique, le préjudice d'agrément.

♥En cas de décès

• les préjudices économiques et moraux des ayants droit ainsi que les frais d'obsèques.

LES GARANTIES DU PRODUIT

Les accidents garantis

Le contrat socle Garantie des Accidents de la Vie, élaboré par la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances) a délimité le périmètre des accidents corporels de la vie privée :

- ♦ les accidents de la vie quotidienne (brûlures, chutes, bricolage, sports, loisirs....),
- les accidents médicaux (erreurs médicales, incidents d'anesthésie, infections nosocomiales...),
- les accidents dus à des attentats ou à des agressions,
- ◆ les accidents résultant de catastrophes naturelles ou technologiques (tempêtes, crash d'avion, déraillement de train).

La Société suisse accidents a étendu son offre aux accidents de la circulation sous la forme d'une garantie optionnelle.

Incapacité, Décès, Assistance : 2 formules de garanties

Formule Sécurité		Formule Sérénité	
	Incapacité permanente au moins égale à 30% perte d'une main, d'un bras ou d'une jambe, cécité, para ou tétraplégie		Incapacité permanente supérieure à 5% fracture du sternum, troubles olfactifs, fracture du radius cubitus, perte de la vision d'un œil, paralysie du nerf sciatique
	Décès		Décès
	Une assistance appropriée en cas d'hospitalisation: garde des enfants, voyage et hébergement d'un proche, garde des animaux domestiques en cas d'immobilisation au domicile: école à domicile, recherche de médicaments, aideménagère		Une assistance enrichie toutes les prestations de la formule Sécurité complétées par une assistance voyages déplacements avec rapatriement médical, assistance psychologique, assistance en matière de formation professionnelle.

1 garantie optionnelle : l'Individuelle Circulation 4 Roues ou 4 Roues et 2/3 Roues

Le conducteur d'un VTM à 2, 3, 4 roues, responsable d'un accident de la circulation peut désormais être couvert au titre de ce contrat.

Cette disposition vise à compléter la protection liée au conducteur même, les autres victimes d'accidents de la circulation que peuvent être les piétons et passagers étant, quant à eux, protégés au regard des dispositions de la Loi Badinter.

Cette garantie est strictement limitée aux accidents de la circulation survenus au cours de la vie privée de l'assuré.

- ♦ La souscription d'une Individuelle Circulation 2/3 roues entraîne systématiquement la couverture de l'Individuelle 4 roues.
- ◆ La franchise Incapacité permanente doit être la même que pour la garantie de base.
 Seule exception : en cas d'accident 2/3 roues, la franchise est portée à 30% même si l'assuré a opté pour la formule Sérénité.

L'INDEMNISATION

- ♦ Une indemnisation garantie à partir d'une incapacité permanente supérieure à 5%.
- ◆ Un plafond fixé à **1 million d'euros par personne assurée**, quelle que soit la formule retenue. Les frais d'obsèques ainsi que le premier équipement en prothèses sont pris en charge à concurrence respective de 8 000 euros□.
- Un processus d'indemnisation fondé sur le droit commun
 - La GAV offre une couverture à caractère indemnitaire. A partir des conclusions de l'expert médical, le montant de l'indemnisation est fixé en tenant compte de la gravité des blessures, de l'âge, du sexe, des personnes à charge, des activités ainsi que des revenus de la victime.
- ♦ L'indemnisation est versée même s'il n'y a pas de responsable (80% des cas). Le recours contre un tiers, lorsqu'il est possible, n'intervient en principe, qu'après l'indemnisation de l'assuré ou de ses ayants droit.
- ◆ L'indemnisation vient en complément de toutes les assurances indemnitaires (Sécurité Sociale et autres organismes de prévoyance) en prenant en charge l'incapacité et ses conséquences sur le niveau de vie : préjudices économiques (impacts sur la vie professionnelle, frais d'aménagements du domicile et du véhicule), préjudices personnels (souffrances endurées, disgrâce esthétique, incidences sur les activités de loisirs).
 - Elle s'ajoute aux prestations des contrats à caractère forfaitaire (type Individuelles Accidents) dont les montants répondent à un besoin ponctuel, mais ne permettent pas de faire face aux conséquences durables de l'accident.

LES ATOUTS DU CONTRAT

- Un seuil d'intervention ramené à 5% pour assurer les conséquences des accidents moins graves mais plus fréquents.
- ♦ Le maintien de toutes les garanties pour les personnes de plus de 65 ans (à condition que le contrat ait été souscrit avant l'âge de 65 ans) avec comme seule réserve le déclenchement de l'indemnisation à partir d'un seuil d'invalidité de 30%.
- Un contrat global et ouvert : il couvre toute la famille ; les personnes les plus exposées (enfants, personnes déjà malades) ne sont pas exclues.
- ◆ Un contrat qui joue également lors des déplacements effectués à titre privé, même à l'étranger : les garanties s'exercent dans les pays de l'Espace économique européen et dans tous les autres pays lorsque le séjour n'excède pas une durée continue de 3 mois.
 - Les enfants poursuivant leurs études à l'étranger sont couverts pendant toute leur durée et ce quel que soit le pays.
- ♦ Les accidents subis à l'occasion de la pratique de sports dangereux peuvent être garantis.
- ♦ Un contrat qui ne nécessite aucun questionnaire médical dont les garanties sont acquises sans délai de carence et qui s'adresse à toutes les catégories socio-professionnelles.
- Des modalités de règlement des cotisations facilitées avec une mensualisation gratuite.

GESTION

• Conditions de tarification

La pratique des sports dangereux définis ci-dessous est garantie avec majoration.

- ✓ compétitions motonautiques,
- ✓ compétitions sur des véhicules terrestres à moteur,
- ✓ pilotage d'aéronef, deltaplane, ULM (ultra-légers motorisés), planeur, aviation avec voltige ou acrobatie,
- ✓ parachutisme, parapente, saut à l'élastique,
- ✓ varappe, alpinisme, saut à ski ou au tremplin, bobsleigh, skeleton,
- ✓ plongée sous-marine, spéléologie, canoé-kayak, yachting.

• Références des documents de Garantie des Accidents de la Vie

<u>Documents techniques</u>

✓ Dispositions Générales : modèle 2394,

✓ Proposition: modèle 2395,

✓ Tarif papier.

<u>Documents commerciaux</u>

✓ Dépliant produit : modèle 2396,

✓ Affiche : modèle 2393.